



CCAS de Lécousse

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix mars à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LECOUSSE s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mme Anne PERRIN, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mme Anne PERRIN, Présidente du C.C.A.S.

Mmes Joëlle THOMINOT, Huguette DELAUNAY. MM. Jean-François BUFFET, Christophe DRUGEOT ;

Excusé(s) : Marylène BOUDET, Monique BODIN (pouvoir à Christophe DRUGEOT), Marie-Thérèse GATEL (pouvoir à Joëlle THOMINOT), Cédric HELLOUIN (pouvoir à Jean-François BUFFET).

Secrétaire de séance : Jean-François BUFFET

Nombre de membres en exercice : 9

Date de la convocation : 25/02/2026

Nombre de présents : 5

Pouvoirs : 3

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres et vérifié que le quorum est atteint, Madame la Présidente cite les pouvoirs de la séance. Le Conseil d'administration désigne en qualité de secrétaire, Jean-François BUFFET.

Elle invite les membres du CCAS présents lors de la réunion du 29 janvier dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal, qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'administration passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

1 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 205

2 – Affectation du résultat 2025

3 – Fongibilité des crédits

4 – Vote du budget primitif 2026

5 – Bilan du repas du CCAS 2026

6 – Etude d'une demande d'aide financière

7 - Questions diverses

1 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 205

Mme la Présidente constate que le quorum n'étant pas atteint, pour voter le Compte Financier Unique (CFU), le CFU ne peut pas être approuvé.

Il sera donc nécessaire de procéder à un nouveau vote lors du prochain conseil d'administration.

2 - Affectation du résultat 2025

Délibération n°2026_006

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité, le Conseil d'administration décide d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2025 proposée pour le budget du CCAS 2026 :

L'excédent de fonctionnement de 42 598.12 € :

- 32 598.12 € en section de fonctionnement (c/ 002)
- 10 000.00 € en section d'investissement (c/ 1068)

L'excédent d'investissement de 18 677.32 € est repris à la même section (c/ 001)

3 – Fongibilité des crédits

Délibération n°2026_007

Mme la Présidente informe les membres du Conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil d'administration a adopté par la délibération n°2022_014 en date du 15/09/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget du CCAS.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

A l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

- d'autoriser Mme la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- de donner tous pouvoirs à Mme la Présidente à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 – Vote du budget primitif 2026

Délibération n°2026_008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en date du 29 janvier 2026 prenant acte du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB),
Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2026, transmis avec la convocation au Conseil municipal le 25 février 2026,

A l'unanimité, le Conseil d'administration adopte le budget de l'année 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- **Section de fonctionnement, à la somme de 79 120.00 €**
- **Section d'investissement, à la somme de 29 398.11 €**

5 – Bilan du repas du CCAS 2026

Mme la Présidente présente le bilan du repas du CCAS organisé le 4 mars 2026.
Les membres du conseil d'administration prennent acte de cette information.

6 – Etude d'une demande d'aide financière

Le conseil d'administration décide de ne pas statuer sur la demande d'aide financière en raison de l'absence des pièces justificatives indispensables à l'instruction du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

La Présidente,
Anne PERRIN

Le secrétaire de séance
Jean-François BUFFET



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J Buffet".

**

